

SIGNIFICATION D'UNE ASSIGNATION À COMPARAÎTRE EN MATIÈRE DE PENSION ALIMENTAIRE

Ce document vous concerne si vous êtes un parent (gardien ou non gardien), que vous cherchez à établir ou à modifier une pension alimentaire pour enfants et que l'on vous a dit que vous deviez signifier une assignation à l'autre parent avant l'audience.

Si l'enfant bénéficie d'une aide financière et que vous êtes le parent gardien ou le tuteur dans l'affaire, cette procédure d'assignation ne s'applique pas à vous. Le service est automatiquement pris en charge par le programme des pensions alimentaires.



Le juge ne proposera une audience que si vous fournissez la preuve que l'autre partie a été dûment signifiée ou si elle se présente au tribunal sans exercer de recours.

1. Quels documents doivent être signifiés ?

L'autre partie doit recevoir des documents appelés requête et assignation à comparaître.

- Une « requête » donne des informations sur l'objet de l'audience.
- Une « assignation à comparaître » indique le tribunal saisi de l'affaire, la date et l'heure de la comparution, et si la comparution se fait en personne ou virtuellement¹.

2. Qui doit être signifié ?

- Le parent gardien ou le tuteur qui dépose la requête doit faire signifier l'assignation à comparaître et la requête au parent non gardien.
- Si vous êtes parent non-gardien avec une ordonnance à payer au parent gardien ou au tuteur, l'assignation à comparaître doit être signifiée directement au parent gardien ou au tuteur.
- Les parents non gardiens dont l'ordonnance est payable au Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS) doivent s'adresser directement au DSS. Veuillez consulter la page <https://www.nyc.gov/site/hra/about/contact.page> et lire la rubrique « Assignations à comparaître et documents juridiques » pour obtenir des informations sur la manière de signifier une assignation au DSS.

Le Bureau des services de pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) peut signifier l'assignation à comparaître et la requête au parent qui a la garde de l'enfant, au parent qui n'a pas la garde de l'enfant ou au tuteur de l'enfant (voir <https://on.nyc.gov/contactocss>).

¹ Dans le cas d'une comparution virtuelle, vous n'avez pas besoin de vous présenter en personne au tribunal. Au lieu de cela, utilisez le lien fourni par le tribunal pour vous connecter à l'audience et comparaître virtuellement.

3. Puis-je signifier l'assignation à comparaître moi-même ?

La personne déposant la requête n'est pas autorisée à signifier l'assignation à comparaître. Si vous avez déposé la requête, une autre personne que vous doit signifier les documents à l'autre partie. Cette personne doit avoir plus de 18 ans et ne peut pas être partie à l'affaire (par exemple, un enfant).

Si vous préférez, vous pouvez également faire appel à un « huissier de justice » ou au Bureau du shérif de New York pour signifier les documents. Vous devrez payer des frais ou, comme indiqué ci-dessus, demandez de l'aide à l'OCSS qui peut signifier l'assignation à comparaître et la requête pour vous. C'est gratuit.

4. Quand les documents doivent-ils être signifiés ?

L'assignation à comparaître et la requête doivent être signifiées au moins huit (8) jours avant la date de l'audience. Les documents ne peuvent pas être signifiés un dimanche ou un jour férié fédéral.

La personne signifiant l'assignation à comparaître doit lire et remplir le formulaire « [Affidavit of Service](#) », (Déclaration sur l'honneur de signification), le faire notarié et vous le renvoyer (le requérant).

Il faut fournir la déclaration sur l'honneur de signification directement au tribunal de la famille, soit par courrier, soit par courrier électronique, soit par le système de livraison électronique de documents (EDDS) des tribunaux de l'État de New York, soit en personne

- Si la déclaration sur l'honneur de signification est envoyée par courrier électronique ou téléchargée sur l'EDDS, fournissez le document au moins 5 jours avant la date de l'audience afin qu'il puisse être traité en temps voulu.
- L'EDDS est accessible via le lien ci-dessous ou le code QR <https://iappscontent.courts.state.ny.us/NYSCEF/live/edds.htm>.



Déclaration sur l'honneur de signification



EDDS

Avez-vous besoin d'aide ?

Le personnel de l'OCSS de la ville de New York peut répondre à vos questions sur la procédure d'assignation à comparaître et vous aider à la signification si nécessaire.

Visitez les sites de nos services d'aide au tribunal de la famille. Consultez la page <https://on.nyc.gov/contactocss> pour savoir où se trouvent les bureaux de l'OCSS.

Nous sommes là pour vous soutenir.

Vous pouvez également consulter le site Web du tribunal pour en savoir plus sur la signification d'une assignation à comparaître : <https://nycourts.gov/courthelp/goingtocourt/service.shtml>.